

## Annexe 1 : Charte du CLIO - Version Novembre 2023

### 1. INTRODUCTION

Le CLIO est un regroupement d'organisations de la société civile d'Haïti et d'ailleurs (organisations plaçant le développement au cœur de leurs interventions) évoluant en Haïti. Le CLIO est un espace de concertation et d'échanges, qui a pour objectifs de :

- Assurer une cohésion nationale et une représentation des organisations nongouvernementales nationales et internationales en Haïti au niveau international, national et local sur des questions d'intérêt commun.
- Faciliter et promouvoir la représentation d'une voix forte et consistante des organisations non-gouvernementale nationale et internationale en Haïti pour influencer les pratiques et politiques (au niveau humanitaire, développement ou sur des problématiques d'intérêt commun) en développant si nécessaire des positions communes, des plaidoyers ou des actions conjointes.
- Promouvoir l'échange d'informations, la collaboration, les échanges d'expériences entre les organisations nongouvernementales nationales et internationales en Haïti.
- Assurer des services spécifiques à ses membres.

Le CLIO est autonome, sans but lucratif, apolitique, non confessionnel et impartial, régi par ses statuts, sa Charte, ses règlements généraux et les dispositions de lois régissant la matière, en particulier le décret du 14 septembre 1989 régissant le fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) en Haïti.

Ce document décrit la Charte du CLIO, ratifiée par ses membres réunis en Assemblée Générale le 22 novembre 2023.

#### Les objectifs de cette Charte sont de :

- Expliciter les valeurs communes qui lient les membres du CLIO ;
- Promouvoir la transparence, la responsabilité et les bonnes pratiques de gestion notamment la redevabilité chez les organisations membres par l'autorégulation ;
- Améliorer la qualité des services offerts par les organisations membres en faisant la promotion de standards élevés de conduite ;
- Promouvoir une meilleure compréhension des organisations de la société civile, de leurs objectifs et de leurs réalisations auprès du public en général, du gouvernement, des partenaires techniques et financiers (PTF) et des médias.

Le CLIO offre deux types d'adhésion : (i) Membres actifs ou (ii) Associés. Les droits et devoirs seront précisés dans les Statuts.

### 2. LES PRINCIPES ENTENDU QUE :

- a. Les membres et Associés du CLIO ont convenu qu'il est de leur responsabilité de contribuer à la réflexion et à la mise en oeuvre de politiques nationales de développement, et à la réflexion sur les politiques et stratégies des PTF;
- b. Les membres et Associés du CLIO qui mettent en oeuvre des actions humanitaires se réfèrent au « Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les Organisations lors des opérations de secours en cas de catastrophes » (*CICR/Fédération, Genève, 1994*) et à la « charte Sphère »;
- c. Un processus d'apprentissage avec les pairs sera mis en place entre les membres du CLIO pour s'assurer que chaque organisation membre s'engage effectivement à faire des progrès pour une meilleure application de l'intégralité des principes de cette Charte.

#### LES MEMBRES et ASSOCIÉS DU CLIO S'ENGAGENT À RESPECTER LES PRINCIPES SUIVANTS :

##### 2.1 Approches d'intervention

- 2.1.1- L'intervention doit donner la priorité aux droits, aux besoins et aux aspirations des populations les plus démunies et les plus marginalisées du pays.
- 2.1.2- L'intervention est centrée sur la personne, tant aux plans des buts recherchés que de la répartition des avantages.
- 2.1.3- L'intervention accorde une attention particulièrement à la collaboration avec et/ou au renforcement des Organisations ou Institutions haïtiennes œuvrant au progrès social, économique et juridique dans le pays
- 2.1.4- L'intervention assure une autonomisation des communautés avec les nous travaillons et sont impliquées dans les différentes étapes depuis la conception de l'action, sa mise en oeuvre et son suivi-évaluation.

- 2.1.5- L'intervention reconnaît comme principe l'égalité entre les femmes et les hommes, et intègre les femmes comme un acteur majeur du développement et de la prise de décision à cet égard.
- 2.1.6- L'intervention doit être durable, basée sur l'utilisation et la gestion rationnelle des ressources naturelles dans un environnement sain.
- 2.1.7- Les membres du CLIO s'engagent par leurs actions dans la promotion de la justice sociale, par le biais du partage équitable du pouvoir, de la richesse et de l'accès aux ressources.
- 2.1.8- Les membres du CLIO cherchent à appuyer les gens et les communautés à résoudre eux-mêmes leurs problèmes. Ils encouragent leur autonomie.
- 2.1.9- Les membres du CLIO respectent la dignité de l'individu, et des communautés avec lesquelles ils travaillent, en impliquant les femmes et les hommes des communautés, sans distinction d'âge, de religion, de couleur, d'orientation sexuelle, ou de toute incapacité physique ou mentale, dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs projets et programmes. Les membres du CLIO travaillent à encourager la participation de groupes marginalisés dans les communautés dans lesquelles ils travaillent.
- 2.1.10- Les membres du CLIO veillent à ce que les projets et les programmes de développement qu'ils mettent en œuvre entrent dans le cadre des priorités nationales, communales, et partent des besoins et des priorités identifiés par les populations locales.
- 2.1.11- Les membres du CLIO font des efforts visibles pour que leurs interventions soient développées de façon à être complémentaires, ou mieux synergiques, par rapport aux interventions des autres acteurs qui travaillent dans les mêmes zones, particulièrement les autres membres du CLIO. Les membres du CLIO croient à l'importance de la concertation et de la coordination pour atteindre des résultats durables de développement.

## **2.2 Principes de gouvernance et de gestion**

- 2.2.1- Les membres du CLIO s'engagent à respecter les exigences légales et administratives et à rendre des comptes, tant sur l'utilisation des ressources qui leur sont confiées que sur les résultats de leurs interventions,
  - a. aux communautés avec lesquelles ils travaillent ;
  - b. aux autorités d'Haïti, tant au niveau central qu'au niveau local ;
  - c. aux personnes et organisations qui fournissent les ressources qu'ils utilisent pour accomplir leur mission.
- 2.2.2- Les membres du CLIO s'engagent à maintenir un système de comptabilité transparent et à produire des rapports financiers de qualité.
- 2.2.3- Les membres du CLIO s'engagent à garantir la qualité et la redevabilité de leurs actions.
- 2.2.4- Les membres du CLIO s'engagent à protéger toutes les personnes impliquées dans leurs programmes - bénéficiaires, partenaires et employés - de toute forme d'exploitation. Tout acte avéré d'exploitation, de harcèlement sexuel ou d'abus de pouvoir sera considéré comme une faute extrêmement grave pouvant mener à une rupture unilatérale et immédiate de la relation de collaboration, quelle qu'elle soit.

## **3. APPLICATION DE LA CHARTE**

- Les membres du Comité Exécutif doivent promouvoir l'application de la Charte au sein des commissions du CLIO. ●
- À chaque Assemblée Générale, le/la coordination présente une synthèse sur l'application de la Charte et sur les discussions et les recommandations des commissions de la Charte.
- L'Assemblée Générale i.e. Membres actifs et Associés doivent travailler à l'avancement du respect de la Charte au sein de leur organisation et s'engagent à participer à l'enquête de suivi qui doit se réaliser chaque deux ans.

## **4. ENGAGEMENT DES MEMBRES**

En apposant leur signature ci-dessous, tous les membres du CLIO et les Organisations qui désirent devenir membre du CLIO s'engagent à travailler pour améliorer le respect des principes de la Charte dans leur organisation.

(Sigle de l'Organisation)

(Signature du responsable légal en Haïti et Date)